Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260213-2026_1_04-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 février 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15
Date de la convocation : 4 et 9 février 26

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE ONZE DECEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – C MORICE - VILAIN D - C CONAN - DECASTIAUX M - GRANGER E – P CONNAN - MALLEDANT G - JUHEL S – LE VOT E - KERNEC G – IMBERT-LARONZE S - M GOUJON - P RABEMANANJARA – J LE MEUR

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : M DECASTIAUX

N° : DELIB-2026-1-04

Organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2026

Pour faire suite à la réception d'un courrier du DSDEN en date du 6 décembre 2025, il convient de délibérer sur le maintien ou pas de la semaine de 4 jours au titre des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2026.

Vu le Code de l'Education, articles D521-10-11-12-13,
Vu le décret n°2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2017-549 du 14/04/2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 01/08/2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2017-1108 du 27/01/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Depuis l'instauration des rythmes scolaires en 2013, la commune de Vieux-Marché, en concertation avec le Conseil D'école, a opté pour le régime dérogatoire, à savoir la semaine de 4 jours scolaires.

Pour rappel, les horaires de l'école sont les suivants :

- Accueil des enfants de 8h25 à 8h35 – Enseignements de la matinée de 8h35 à 12h05 – Accueil des enfants de 13h25 à 13h35 – Enseignements de l'après-midi de 13h35 à 16h05.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 3 février 2026,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le renouvellement de la précédente dérogation, à savoir le maintien de la semaine de 4 jours,
- Donne tout pouvoir à M le Maire pour mener à bien le dossier.

DECISION : VOTANTS : 15 - VOTE : pour : 15 Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 17/02/2026
Liste des délibérations affichée et publiée le 17/02/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

